



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 22 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 73
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Delphine BLAYA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) - Créations de nouvelles autorisations de programme**

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder, à la fois :

- aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport ;
- à la clôture de l'autorisation de programme afférente à la nouvelle phase de développement du site Agronov, devenue sans objet ;
- à la création de trois nouvelles autorisations de programme, également détaillées dans l'annexe susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les créations et révisions/actualisations des autorisations de programme et d'engagement présentées dans les annexes jointes au présent rapport, ainsi que les échéanciers actualisés des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 70	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 10 PROCURATION(S)	